

République Française Département de la Creuse Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest Envoyé en préfecture le 15/09/2025

Reçu en préfecture le 15/09/2025

Publié le

ID: 023-200067189-20250909-BC20250902-DE

BC2025/09/02

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 9 septembre 2025 - Délibération n° 2025/09/02

Objet: Attribution d'une subvention à la SARL U CHEZ FRANCOIS (Saint-Martial-le-Mont) au titre du dispositif de soutien à l'investissement matériel

L'an deux mille vingt-cinq, le 9 septembre, à seize heures trente, le Bureau communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de communes, commune de Saint-Dizier-Masbaraud, sur la convocation en date du 4 septembre 2025, qui lui a été adressée par M. Le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

<u>Etaient présents</u>: Franck SIMON-CHAUTEMPS — Michelle SUCHAUD — Jacques MALIVERT — Sylvain GAUDY— Thierry GAILLARD — Martine LAPORTE

Etaient excusés: Jean-Yves GRENOUILLET - Pierre-Marie NOURRISSEAU

Scrutin ordinaire

En exercice	Présents	Votants 6			
8	6				
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
6	·#	-	-	-	-

Vu le règlement européen de minimis n°2023/2831 du 13 décembre 2023 ;

Vu les articles L.1511-2 et L.4251-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°2024.1099.CP de la Commission Permanente du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine en date du 8 juillet 2024 et du Conseil communautaire n°2024/07/02 en date du 17 juillet 2024, visée par le contrôle de légalité le 23 juillet 2024, approuvant la nouvelle convention relative à la mise en œuvre du Schéma Régional de Développement Economique, d'innovation et d'Internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises ;

Vu la convention relative à la mise en œuvre du SRDEII et aux aides aux entreprises signée par Monsieur le Président du Conseil régional et Monsieur le Président de la Communauté de communes le 1^{er} octobre 2024 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2024/07/03 B en date du 17 juillet 2024, visée par le contrôle de légalité le 30 juillet 2024 : :

- adoptant le nouveau règlement d'intervention des aides directes aux entreprises ;
- donnant délégation au Bureau communautaire pour prendre toute décision d'attribution ou de refus de subventions pour les demandes d'aides déposées au titre de ce règlement d'intervention.

Vu la demande de subvention déposée par la SARL U CHEZ FRANCOIS (activité de restauration, dont le siège est situé 2, route d'Ars – 23 150 SAINT-MARTIAL-LE-MONT), auprès de la Communauté de communes le 21/07/2025 et compléments du 27/08/2025, au titre du dispositif de soutien à l'investissement matériel (fiche B du

Envoyé en préfecture le 15/09/2025

Reçu en préfecture le 15/09/2025

Publié le acquisition /installation de ID: 023-200067189-20250909-BC20250902-DE

règlement d'intervention), pour la création d'une activité de restauration matériel et de mobilier d'exploitation, et enregistrée sous la référence 2025.

Vu le règlement d'intervention des aides intercommunales, accepté, daté et signé du bénéficiaire le 15/07/2025, et remis dans son dossier de demande d'aide ;

Vu le besoin de financement d'un montant total de 38 626,44 € HT pour l'ensemble des investissements matériels, dont un montant total de dépenses éligibles de 23 186,77 € HT (uniquement matériel de cuisine et mobilier, les lignes de dépenses inférieures à 1 000 € HT étant exclues);

Vu l'accusé de réception de dossier complet délivré à l'entreprise en date du 01/09/2025 ;

Vu le dossier d'instruction réalisé et l'avis technique rendu par le service « développement économique » de la Communauté de communes ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Bureau communautaire :

- Décide d'attribuer une subvention d'un montant de 11 593,38 € à SARL U CHEZ FRANCOIS (23 150 SAINT-MARTIAL-LE-MONT), au titre du dispositif de soutien à l'investissement matériel, représentant 50 % du besoin de financement éligible, selon les dispositions du règlement d'aide intercommunal.
- ➢ Dit que cette subvention est accordée sur la base du règlement européen de minimis n°2023/2831 du 13/12/2023 et qu'elle sera imputée au budget d'investissement de l'EPCI.
- Autorise Monsieur le Président à notifier la présente décision au bénéficiaire, puis à signer et à lui notifier la convention attributive de subvention.
- Autorise Monsieur le Président à signer tout autre document se rapportant à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits, Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président, Sylvain GAUDY.